



285899
AITH

DOSSIER:
HON6497

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

4147

ORIGINAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre

A la requête du Groupement d'Intérêt Economique Klima-Agence G.I.E., inscrite au registre de commerce et des sociétés de LUXEMBOURG sous le numéro C84, représenté par ses organes statutaires actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à L-1347 LUXEMBOURG, 2, Circuit de la Foire Internationale;

Je soussigné* Carlos CALVO / Frank SCHAAL, Huissier de Justice, demeurant à L-1461 LUXEMBOURG, 65, rue d'Eich, immatriculé près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg,
{* Laura GEIGER Christine KOVELTER Kelly FERREIRA SIMOES, huissier de justice suppléant, en remplacement de} (cet alinéa est réputé non écrit s'il n'est pas coché)

COUT DE L'ACTE

Hon. : 150,00
Timb. : 8,00
Enreg: 12,00
TVA : 25,50

TOTAL: 195,50

Port : 5,00

TOTAL: 200,50

certifie que le règlement décrit ci-dessous a été déposé en date du 19 décembre 2022 en mon étude.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "ENERGIE-SPUERCONCOURS 2023"

Le Jeu est organisé par ma partie requérante du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus.

Le règlement est rédigé comme suit :



Christine KOVELTER
Huissier de Justice suppléant

Règlement du concours « Energie-Spuerconcours 2023 »

Article 1 – L'organisateur

Klima-Agence G.I.E., représenté par son Conseil de Gérance actuellement en fonction, inscrite au registre de commerce des sociétés de Luxembourg sous le numéro C84, établi et ayant son siège à L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale

ci-après dénommé « organisateur », organise un concours sous le nom « Energie-Spuerconcours 2023 ».

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2 – Dates et modalités de participation

Le concours proprement dit se déroulera entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023 inclus. Il commencera avec une phase de communication qui débutera début janvier 2023 pendant laquelle il sera déjà possible de s'inscrire. La période d'évaluation de la consommation proprement dite aura lieu entre le 1^{er} février et le 31 mars 2023 inclus.

Peuvent participer au concours les ménages résidents sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg (dénommés ci-après « ménages »), qui devront être représentés par une personne physique majeure (18 ans révolus), résidente au Grand-Duché de Luxembourg, qui sont consommateurs d'électricité ou de gaz naturel et qui disposent de compteurs intelligents d'électricité et/ou de gaz naturel activés et transmettant des données à leur fournisseur d'énergie respectif.

Sont exclus de toute participation au concours les mandataires et les membres du personnel de l'organisateur.

La partie « électricité » du concours est en principe accessible pour tous les ménages, la partie « gaz » est accessible pour les ménages habitant dans une maison unifamiliale approvisionnée par le réseau de gaz naturel. Une double participation à la partie « électricité » et à la partie « gaz » est possible.

Sont exclus de la partie « gaz » du concours, les ménages qui sont raccordés à un système de chauffage collectif (p.ex. chauffage urbain) ou habitant dans une résidence (pas de compteur individuel par ménage).

Pour les ménages dont le fournisseur d'énergie ne propose pas de solution de se procurer les données via son portail client, la participation n'est possible que si le ménage concerné est en possession des données de consommation approuvées (issus du fournisseur d'énergie) pour la période de référence. Les données de la période d'évaluation de la consommation peuvent être recueillies par des photographies datées des compteurs d'électricité ou de gaz.

Avec l'inscription au concours, les ménages participants déclarent sur l'honneur de ne pas procéder à des changements de comportement extraordinaires falsifiant le résultat (comme par exemple le déplacement de la charge de leur voiture électrique du domicile au travail pendant la durée du concours). Klima-Agence se réserve le droit de vérifier, en cas de valeurs de consommation inexplicables, de consulter les ménages concernés afin de contrôler et le cas échéant, soit de rectifier les données en accord avec le ménage, soit d'écarter le ménage du concours.



Article 3 - Déroulement du concours

Le concours consiste à économiser de l'énergie, plus précisément de l'électricité et/ou du gaz naturel. Les économies d'énergie sont mesurées par rapport à une période de référence (la période du 1^{er} février 2022 au 31 mars 2022 inclus). Les ménages participants devront se procurer, via le portail client de leur fournisseur d'énergie, les données pour la période de référence et les envoyer, au moment de leur inscription au concours, à Klima-Agence, ensemble avec leur accord d'utilisation de ces données par Klima-Agence. À partir de la date de début du concours proprement dite, les ménages sont appelés à réaliser des économies d'énergie. Klima-Agence leur enverra, durant la période d'évaluation de la consommation du concours, des recommandations pragmatiques d'économie d'énergie, ainsi que des informations sur divers outils d'assistance dans le contexte de la transition énergétique et de la protection du climat, disponibles sur son site. À la date de fin du concours, les ménages participants se procureront, via le portail client de leur fournisseur d'énergie, les données pour la période d'évaluation de la consommation du concours (1^{er} février 2023 au 31 mars 2023 inclus) et les enverront à Klima-Agence au plus tard pour le 15 avril 2023 à 12.00 heures (midi).

L'envoi des données de consommation, aussi bien pour la période de référence que pour la période d'évaluation de la consommation du concours, se fera

- soit en envoyant le fichier correspondant par courrier électronique à l'adresse suivante : spuerconcouren@klima-agence.lu
- soit en déposant le fichier correspondant sur le site de klima-agence.lu dans la page correspondante du concours www.energie-spuerconcouren.lu).

Dans les deux cas, le ménage recevra un email de confirmation.

Au cas où un changement extraordinaire dans le comportement de consommation d'énergie du participant serait intervenu entre la période de référence et la période d'évaluation de la consommation du concours, les participants en question sont appelés à contacter Klima-Agence afin que cette situation puisse être prise en compte dans la mesure du possible.


Christine KOVELTER
Huissier de Justice Suppléant

Le concours sera subdivisé en quatre catégories. Pour chacune de ces catégories, des gagnants seront désignés qui seront tous récompensés. Les catégories considérées sont les suivantes :

- ménage vivant en maison unifamiliale – économies électricité
- ménage vivant en maison unifamiliale – économies gaz
- ménage vivant en maison unifamiliale et chauffant par pompe à chaleur – économies électricité
- ménage vivant dans une habitation à appartements – économies électricité.

Klima-Agence procédera alors à une comparaison des consommations d'énergie entre la période de référence et la période de l'évaluation de la consommation du concours. Pour chaque ménage et pour chaque catégorie, l'économie d'énergie relative est calculée selon la formule suivante :

Économie d'énergie relative =

$$\frac{\text{Consommation période de référence} - \text{Consommation période de l'évaluation du concours}}{\text{Consommation période de référence}}$$

Pour la catégorie « gaz », les valeurs de consommation seront ajustées en fonction des données météorologiques. Les résultats seront classés en ordre décroissant. Pour chacune des catégories du concours, les cinq ménages ayant obtenu le meilleur résultat de l'économie d'énergie relative se verront attribuer un prix, à l'exclusion de ménages ayant obtenu un résultat négatif.

Lors de l'inscription, les ménages donneront leur accord sur l'utilisation de leurs données dans le cadre du présent concours. Ils donneront également des indications sur la taille de leur ménage, s'ils logent dans une maison unifamiliale ou dans une habitation à appartements, ainsi que si la production de chaleur se fait par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur, des indications sur la production de l'eau chaude sanitaire, et sur une charge éventuelle de voiture électrique.

Chaque ménage ne peut participer qu'une seule fois au concours, sans préjudice d'une participation simultanée d'un ménage vivant en maison unifamiliale pour la catégorie électricité et la catégorie gaz.

Au cas où deux ménages auraient un résultat gagnant identique, il sera procédé à un tirage au sort.

Afin de maximiser la participation de ménages, l'organisateur motivera les communes à inciter leurs citoyens à participer activement au concours. À la fin du concours, l'organisateur pourra utiliser les résultats du concours pour identifier les communes dans lesquelles les ménages ont été les plus actifs à participer et à économiser de l'énergie. L'organisateur analysera donc les données afin de déterminer le taux de participation active au concours (ce résultat n'aura cependant aucune incidence sur le résultat du concours) :

Participants actifs pour la commune N =

$$\frac{\text{Nombre de ménages participant au concours dans la commune N}}{\text{Nombre de logements dans la commune N}}$$

Pour le nombre de ménages participant au concours, seront seulement considérés les ménages ayant obtenu un résultat positif d'économie d'énergie relative.

Par ailleurs, l'organisateur déterminera également les communes dans lesquelles les économies absolues les plus élevées ont été réalisées (ce résultat n'aura cependant aucune incidence sur le résultat du concours) :

Économies relatives réalisées dans la commune N =

$$\frac{\text{Somme des économies réalisées par les ménages dans la commune N}}{\text{Nombre de logements dans la commune N}}$$

Pour le calcul de la somme des économies réalisées seront considérés tous les résultats des ménages participants (pas uniquement les résultats positifs).

Le nombre de logements dans la commune respective sera déterminé sur base des données officielles du Statec au 1^{er} janvier 2023.



Article 4 – Les lots mis en jeu

Les lots mis en jeu sont :

Pour chacune des quatre catégories du concours :

1^{er} – 3^{ème} prix :

- une session de conseil en énergie
- un kit d'économie d'énergie comprenant :
 - o deux vannes thermostatiques électroniques
 - o trois ampoules LED
 - o un thermomètre d'ambiance
 - o une multiprise commutable
 - o un dongle Smarty+

Christine KOVELTER
Huissier de Justice Suppléant

- deux aérateurs/économiseurs d'eau pour robinets
- un sablier à coller pour la douche.

Pour l'ensemble des catégories :

Prix spécial : un vélo électrique

Le prix spécial sera attribué par tirage au sort à l'un des gagnants de l'une des quatre catégories du concours.

Article 5 - Conditions générales

Tous les ménages participants devront obligatoirement s'inscrire sur le site www.energie-spuerconcours.lu.

Toutes les démarches et le formulaire de demande sont disponibles sur le site de Klima-Agence www.energie-spuerconcours.lu.

Le jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat.


Article 6 – Désignation des gagnants et remise des lots

La désignation des gagnants sera effectuée sur base du procédé décrit dans l'article 3 et, le cas échéant, par tirage au sort, le 17 mai 2023 sur base des inscriptions et des données envoyés par les ménages selon les modalités décrites à l'article 3 et après élimination des données non valables par Klima-Agence.

Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, de leur domicile et de leurs consommations d'énergie. Toute information d'identité, adresse fausse ou coordonnées ne permettant pas de contacter la personne tirée au sort, ainsi que toutes données de consommations fautives, entraînent la nullité du gagnant.

Les gagnants seront avertis de leurs gains par e-mail au plus tard le 22 mai 2023. Les gagnants devront répondre à l'organisateur dans les cinq jours ouvrables suivant leur désignation pour confirmer l'acceptation du lot et communiquer les coordonnées nécessaires à l'attribution du gain. Si un gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

L'organisateur pourra, à son gré, communiquer les résultats obtenus par commune, tel que définis à l'article 3.


Christine KOVELTER
L'écuyer de Justice suppléant

Article 7 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Klima-Agence. La base légale du traitement est le consentement des participants (article 6 et 7 du RGPD).

Les données demandés dans le formulaire Energie-Spuerconcours doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, la participation ne sera pas prise en compte pour l'attribution des lots.

Les données collectées sont les suivantes :

Nom ; prénom ; commune ; adresse ; e-mail ; numéro de portable ; nom du fournisseur d'électricité ; nom du fournisseur de gaz (si applicable) ; situation résidentielle (maison unifamiliale ou bien appartement au sein d'une résidence) ; taille du ménage ; utilisation d'une pompe à chaleur ; mode de chauffage eau chaude sanitaire ; charge de voiture électrique à domicile ; les thématiques en lien avec l'optimisation de la consommation d'énergie ; données de consommation électrique pour la période demandée (1^{er} février 2022 au 31 mars 2022 et du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023 sous forme d'un dépôt sur le site de l'organisateur ou via courrier électronique) ; identifiant du contrat de fourniture d'électricité ; identifiant du compteur électrique ; numéro client auprès du fournisseur d'électricité ; données de consommation gaz pour la période demandée (1^{er} février 2022 au 31 mars 2022 et du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023) sous forme d'un dépôt sur le site de l'organisateur ou via courrier électronique) ; identifiant du contrat de fourniture de gaz ; identifiant du compteur gaz ; numéro client auprès du fournisseur de gaz. Ces données seront communiquées au seul destinataire suivant : Klima-Agence G.I.E..

Les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données (provoquant de fait la sortie du jeu concours). Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leur données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données de Klima-Agence à l'adresse e-mail suivante : dpo@klima-agence.lu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à l'organisateur ; elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En acceptant de participer au « Energie-Spuerconcours », les participants (ménages) acceptent de remettre les informations personnelles requises pour le concours. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre du dit concours. Les données seront conservées jusqu'au 15 octobre 2023, date à laquelle elles seront détruites.

Chaque personne ayant donné ses informations personnelles à l'occasion du « Energie-Spuerconcours » a la possibilité de retirer à tout moment ses informations de la base de données de l'organisateur, en envoyant un mail à dpo@klima-agence.lu.


Christine KOVELTER
Huissier de Justice Suppléant



Article 8 - Responsabilités et cas de force majeure

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des tiers participants. En outre, sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par voie électronique. L'organisateur ne pourra pas non plus être tenu responsable du non-fonctionnement des portails clients des fournisseurs d'énergie.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, d'anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du participant à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du concours, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. La dernière version du règlement publiée sera celle faisant foi.

Article 9 – Interprétation

Des addendas ou, en cas de force majeure, des modifications au présent règlement seront publiés et diffusés sur le site www.energie-spuerconcours.lu. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement. Le règlement du concours est également déposé auprès de l'étude Carlos CALVO – Frank SCHAAL, Huissiers de justice Luxembourg.

Article 10 - Acceptation du règlement


Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat. Le règlement intégral est consultable pendant toute la durée du concours sur le site (www.energie-spuerconcours.lu) et jusqu'à réception des lots par les gagnants.

Article 11 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

Luxembourg, le 19 décembre 2022

Klima-Agence


Christine KOVELTER
Huissier de Justice Suppléant



Et de ce qui précède, j'ai huissier de justice dressé le présent procès-verbal afin de servir et valoir ce que de droit.

Dont acte et sous toutes réserves.

Christine KOVELTER
Huissier de Justice Suppléant

l'huissier de justice,



Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 décembre 2022
Relation : 1LAC/2022/38072
Reçu douze euros
12,00 €

R.

Le Receveur:

Yannick WAGNER

